

N°177

Rouen, le 23/04/2021

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par **Emmanuelle MARTIN**
Mél. : emmanuelle.martin@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.65

DDTM
Service Transitions, Ressources et
Milieux
Bureau des milieux aquatiques et
marins
À l'attention de M. Brard

Objet : dossier Cross Chanel Fibre à Veules les Roses

Vous m'avez transmis pour avis le dossier Loi sur l'eau relatif au projet d'atterrage de câbles sous-marins (fibre) à Veules les Roses par la société Translac Fibre.

Le projet consiste à relier le Royaume Uni et la France par la fibre, avec atterrissage à Veules les Roses. Les câbles seront ensouillés sur la partie maritime, puis utiliseront une tranchée existante non utilisée pour atteindre une chambre d'atterrage souterraine située à proximité de la digue.

Les travaux généreront notamment du bruit et une légère remise en suspension des sédiments.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1°) L'état initial

L'état initial portant sur la qualité des eaux de baignade et la pêche à pied comporte de nombreuses approximations et erreurs.

En effet, les références réglementaires présentées en matière de baignade sont obsolètes (directive européenne de 1976 remplacée par celle de 2006, transposée en France et appliquée depuis 2013). Il en découle une interprétation erronée de la qualité de l'eau de baignade.

Contrairement à ce qui est présenté, l'eau de baignade à Veules les Roses est de bonne qualité sur la période 2017-2020, et dans l'ensemble c'est aussi le cas à St Aubin sur mer et St Valéry en Caux.

En ce qui concerne la qualité des coquillages, la réglementation présentée est également erronée (critères de classement des gisements de coquillages).

2°) L'impact des travaux

S'agissant de l'impact sur la population, les nuisances sonores, l'activité de baignade et la conchyliculture ont bien été identifiées.

Cependant, bien que les travaux présentent « une gêne sonore effective » selon les termes du dossier, aucun élément n'est présenté pour documenter et quantifier cette gêne, ni aucune mesure destinée à en atténuer les effets. À titre d'exemple, les horaires des travaux bruyants ne sont même pas présentés.

Concernant la baignade, la période des travaux étant fixée à septembre 2021, le pétitionnaire conclut à l'absence d'impact. Or, si la fréquentation peut assurément être jugée moindre qu'en période estivale, la baignade est encore pratiquée. Les travaux pouvant être à l'origine de la remise en suspension de sédiments, une contamination passagère de l'eau de baignade n'est pas à exclure.

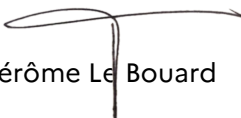
S'agissant de la conchyliculture, l'éloignement des concessions à plus de 500 mètres du projet est argué pour conclure à l'absence d'impact.

En conclusion, même si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, certaines nuisances mériteraient d'être d'avantage prises en compte.

Ainsi, il conviendrait de préciser les moyens mis en œuvre pour atténuer la gêne sonore et de prévoir une vigilance particulière vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade et des coquillages, en collaboration étroite avec la mairie. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une surveillance bactériologique au moment des travaux les plus impactants ou de mesures d'interdiction temporaire de la baignade.

J'émet donc un avis favorable à cette demande sous les réserves susmentionnées.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le Responsable adjoint du Pôle
Santé Environnement



Jérôme Le Bouard

Copie : Mairie de Veules les Roses